

**Arrêté par lequel le Président délègue une partie
de ses fonctions et de signature à un vice-président**

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
Vu la délibération n° 20260408-2 en date du 8 avril 2026 portant élection du président,
Vu la délibération n°20260408-4 en date du 8 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 8 avril 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Thierry PAY, 6ème vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Vice-président en charge de l' « Assainissement ».

Article 2 : A compter du 8 avril 2026, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry PAY, 6ème vice-président, sur les dossiers concernant l' « Assainissement »

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 15 avril 2026,
A Les Monts d'Aunay,

La Présidente
Stéphanie LEBERRURIER

